

Préavis n° 621/19

Arrêté d'imposition 2020

Délégué municipal
M. François Payot, Syndic

Grandson, le 19 août 2019

Table des matières

1. Preambule
2. Bases légales
3. Mode de fonctionnement
4. Résultats précédents
5. Situation actuelle
6. Evolution
7. Propositions de la Municipalité
8. Formulaire officiel de l'arrêté d'imposition
9. Conclusions

1. Préambule

L'arrêté d'imposition de notre Commune, valable pour l'année 2019, a été adopté par le Conseil communal dans sa séance du 4 octobre 2018 et approuvé ensuite par la Cheffe du département compétent. Son échéance est fixée au 31 décembre 2019.

Evolution des taux d'imposition ces dernières années :

Années	Grandson	Canton	Total
2009	75.0	151.5	226.5
2010	75.0	151.5	226.5
2011	69.0	157.5	226.5
2012	71.0	154.5	225.5
2013	69.0	154.5	223.5
2014	69.0	154.5	223.5
2015	69.0	154.5	223.5
2016	69.0	154.5	223.5
2017	69.0	154.5	223.5
2018	69.0	154.5	223.5
2019	69.0	154.5	223.5

Les changements de taux grandsonnois constatés dans la grille ci-dessus, avant 2013, sont les résultats de bascules de points d'impôts, et non des décisions du législatif de Grandson. En 2011, il s'agit d'une bascule de 6 points d'impôt en faveur de l'Etat qui a repris diverses charges liées à la facture sociale, suivie en 2012 par une bascule de 2 points en faveur des communes, suite à l'entrée en vigueur de la loi sur l'organisation policière vaudoise. Dans le même temps, l'imposition cantonale a été réduite d'un point.

En 2013, le point d'impôt communal a été baissé de 2 points eu égard à l'introduction de la taxe forfaitaire sur les déchets qui jusqu'alors était financée par l'impôt communal.

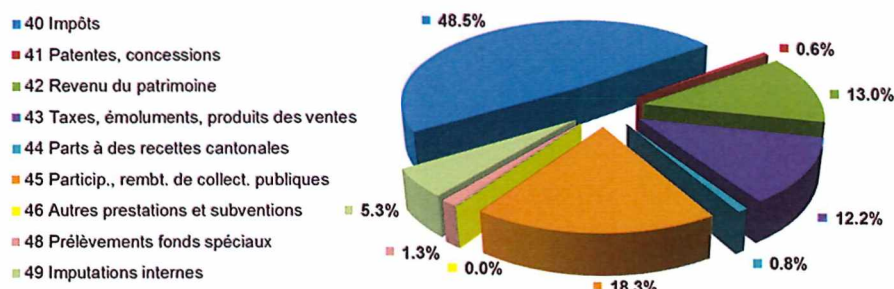
2. Bases légales

Conformément à l'article 33 de la Loi du 5 décembre 1956 sur les impôts communaux (LCom), les arrêtés d'imposition doivent être soumis à l'approbation du département en charge des relations avec les communes avant le 30 octobre 2019, après adoption du Conseil communal.

3. Mode de fonctionnement

L'arrêté d'imposition est le seul moyen pour la Municipalité de s'assurer des entrées financières susceptibles de couvrir, au minimum, le montant des charges qu'elle inscrit au budget de fonctionnement et de libérer une marge d'autofinancement suffisante pour procéder aux amortissements obligatoires des dépenses d'investissements consenties antérieurement.

Les charges de fonctionnement sont couvertes principalement par les recettes générées par les impôts, taxes, émoluments et concessions. Ci-dessous, le détail des recettes communales prévues au budget 2019 :



4. Résultats précédents

Les quatre dernières années, nos comptes annuels ont pu s'équilibrer alors que les prévisions budgétaires présentaient un déficit de l'ordre de CHF 300'000.- à CHF 400'000.-. Notre marge d'autofinancement moyenne s'élève à environ CHF 1.8 mios.

	2015	2016	2017	2018
Marge d'autofinancement	1'855'214	1'534'297	1'331'309	2'344'385
Amortissements obligatoires	-1'644'014	-1'866'721	-1'160'900	-1'286'210
Amortissements complémentaires	-1'235'681	-325'452	-	-701'142
Attributions réserves financements spéciaux			-262'711	-269'773
Attributions réserves libres	-212'640	-44'415	-30'000	-353'598
Prélèvements réserves financement spéciaux		345'000	37'193	
Prélèvement réserves libres	1'250'183	358'320	118'767	271'308
Résultat final	13'061	1'028	33'658	4'971

5. Situation actuelle

5.1 Dette brute et disponible

Notre endettement brut au 31 décembre 2018 s'élevait à CHF 36 mios, soit une dette brute par habitant de CHF 10'724.-. Ce ratio a fortement évolué en 2018 en raison notamment du remplacement de la STAP des Pins de Corcelettes et du financement du nouveau centre sportif régional de Borné-Nau et de sa route de desserte. Des surcoûts liés aux vestiges archéologiques ont fortement impacté tous ces investissements.

En revanche, l'endettement susmentionné est compensé par les actifs disponibles de la commune qui s'élevaient à CHF 16.8 mios au 31 décembre 2018.

Cette situation entre la dette et la fortune ne nous permet plus de financer les nouveaux investissements par la trésorerie courante et nous oblige à recourir régulièrement à des fonds étrangers. Une augmentation substantielle de notre marge d'autofinancement permettrait de remédier à cet état de fait.

5.2 Marge d'autofinancement et capacité d'autofinancement

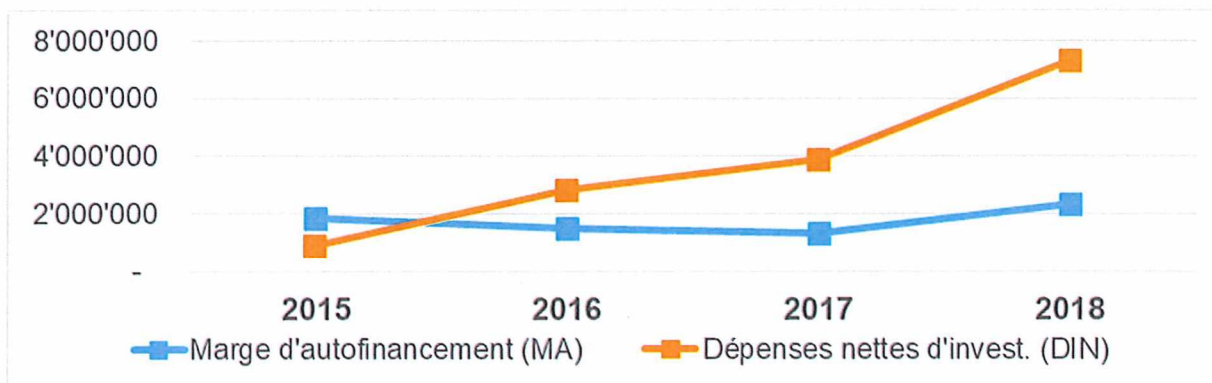
Comme indiqué ci-dessous, les marges d'autofinancement cumulées des années 2015 à 2018 se montent à CHF 7 mios et les dépenses nettes d'investissements à CHF 15 mios.

	2015	2016	2017	2018	Moyenne	Total 2015-18
Marge d'autofinancement (MA)	1'855'214	1'534'297	1'331'309	2'344'385	1'766'301	7'065'205
Dépenses nettes d'invest. (DIN)	928'312	2'848'002	3'875'605	7'320'130	3'743'012	14'972'050
Capacité d'autofinancement	199.8%	53.9%	34.4%	32.0%	80.0%	47.2%
Endettement brut (E)	26'337'438	27'481'663	30'109'753	36'031'892	29'990'187	

MA par habitant	562	463	405	698	532
DIN par habitant	281	860	1'180	2'179	1'125
E par habitant	7'974	8'295	9'169	10'724	9'040
Habitants	3'303	3'313	3'284	3'360	3'315

La capacité d'autofinancement (MA/DIN) est le ratio qui détermine le cash généré par le compte de fonctionnement pour un exercice comptable. Ce dernier doit pouvoir permettre le financement de nos investissements afin d'éviter une augmentation de la dette. Sur une période de 10 ans, la part de ce financement par la marge d'autofinancement ne devrait pas descendre en dessous de 80%.

Entre 2015 et 2018, la part des investissements financés par une augmentation de la dette a représenté CHF 9.7 mios, soit 64.8%. Durant ce même laps de temps, la commune a généré en moyenne, par habitant, CHF 532.- de marge d'autofinancement et CHF 1'125.- d'investissements nets.



6. Evolution

6.1 Plan des investissements

Afin d'entretenir, d'améliorer et de mettre en conformité le patrimoine communal, des travaux doivent encore être effectués dans un proche avenir. Dès lors, des investissements importants doivent encore être envisagés :

- Le développement du plan de quartier « Bas-Grandsonnet » qui comprend le réaménagement du carrefour du chemin du Grandsonnet/rue Basse/avenue de la Gare
- Le réaménagement de la place de la Gare
- Les espaces publics de la place du Château
- Le réaménagement de la traversée des Tuileries et celui de son centre
- La réfection de la rue de Neuchâtel jusqu'à Borné-Nau avec le projet d'un giratoire à la hauteur du Repuis
- La mise en œuvre du PDDE (plan directeur de la distribution d'eau) est en phase de finalisation mais nous montre déjà que d'importants travaux devront être réalisés : nouveau réservoir, renforcement du réseau, constitution d'axes principaux Tuileries – Yverdon et Grandson – Tuileries, valorisation des sources.

Le plan des investissements joint au budget 2019 laisse envisager les dépenses suivantes (en mio) pour les prochaines années :

2019	2020	2021	2022	2023
4'313	7'490	15'479	6'952	4'978

Même si nous savons que des priorités devront être fixées et que certains de ces montants seront reportés ou abandonnés, nous constatons depuis plusieurs années que notre marge d'autofinancement ne nous permet pas de couvrir suffisamment les investissements réalisés. La conséquence directe de cet état de fait, nous oblige à avoir recours à des emprunts.

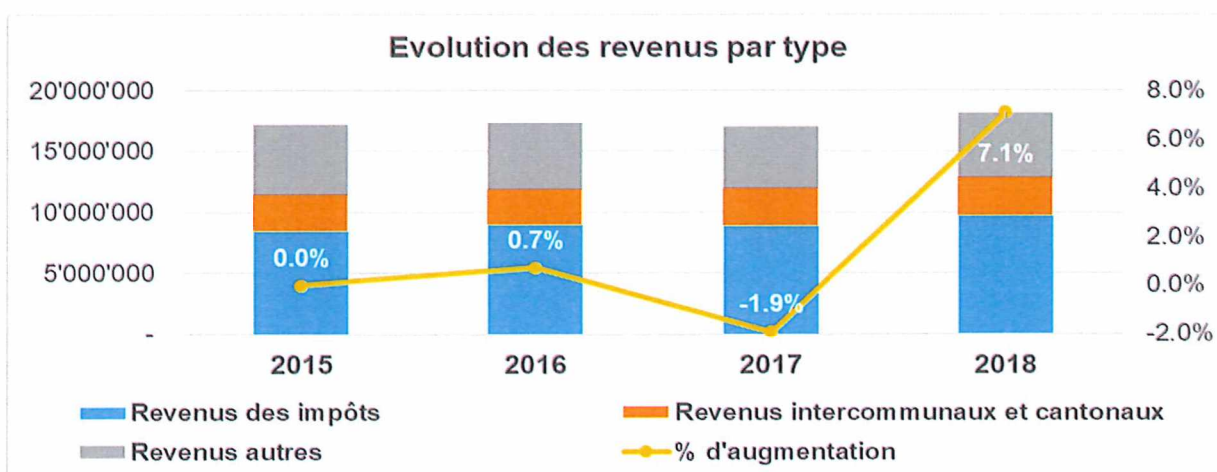
6.2 Charges et revenus

Comme relevé ces dernières années dans les différents commentaires qui accompagnent les comptes, la Municipalité a pris des mesures pour diminuer la croissance des dépenses « maîtrisables » du fonctionnement.

Pour illustrer l'évolution des charges « non maîtrisables » que nous subissons, il est pertinent de revenir sur les principaux écarts réalisés entre 2014 et 2018.

	2014	2018	Ecart	
Participation réforme police	341'000	394'000	53'000	15.5%
Accueil petite enfance	191'000	351'000	160'000	83.8%
Agence d'assurances sociales	87'700	107'000	19'300	22.0%
AVASAD	245'000	311'400	66'400	27.1%
Facture sociale	1'825'000	2'363'000	538'000	29.5%
Ecoles	1'120'000	1'270'000	150'000	13.4%
Péréquation (alim. Fds)	2'003'000	2'326'000	323'000	16.1%
Ecoles de musique	20'600	32'000	11'400	55.3%
Transports publics	189'400	338'500	149'100	78.7%
Totaux	6'022'700	7'492'900	1'470'200	24.4%
Total charges épurées	14'032'290	15'786'655	1'754'365	12.5%
Part des charges ci-dessus	42.9%	47.5%	83.8%	

D'un autre côté, les revenus n'évoluent malheureusement pas dans les mêmes proportions :



6.2.1. Point situation AVASAD 2020

Comme vous l'avez certainement appris, dès 2020 l'Etat de Vaud reprendra à sa charge la part de financement public du dispositif de l'aide et des soins à domicile du canton de Vaud (AVASAD), soit CHF 97.- par habitant. Afin de financer cette reprise de charge, le canton prévoit d'augmenter son propre taux d'imposition (de 154.5 à 156) et recommande à toutes les communes une baisse de 1.5 points de son taux d'imposition communal actuel.

Toutefois, nous savons déjà que plusieurs incertitudes auront une incidence sur les finances communales des prochaines années :

- Les effets de la RIE III vaudoise ne se feront sentir qu'à partir de 2021. Aujourd'hui il est quasiment impossible de connaître les répercussions sur les entrées d'impôts et la péréquation.
- Le financement de la facture sociale reste très volatil en fonction des recettes et va continuer à la hausse.
- Le système actuel de la péréquation arrive en fin de vie et une réforme est en cours pour la mise en place d'une nouvelle péréquation intercommunale vaudoise (NPIV).
- La FEM (Fondation pour les écoles de musique) demande plus d'argent pour couvrir ses frais de fonctionnement.

Toutes les perspectives précitées auront un impact sur la trésorerie communale qui dépassera largement la baisse de 1.5 points préconisée sur notre taux actuel.

6.2.2. Point situation budget 2020 et budget 2019

Pour le moment, il est impossible de chiffrer l'influence qu'auront, sur le budget 2020, les changements relatifs à la péréquation intercommunale, que ce soit pour la péréquation directe (alimentation du fonds et retour sur les dépenses thématiques) ou la facture sociale, ou encore la participation à la police cantonale. Nous avons fait des estimations mais ces dernières restent à confirmer en fonction des coefficients qui seront choisis pour les acomptes 2020.

Par contre, vous trouverez, ci-dessous les éléments connus ou estimés, à l'heure actuelle, ne dépendant pas de décisions communales ou résultant d'obligations contractuelles.

Nature	Cl.Ad.	Titre	Désignation	Charges	Revenus	Résultat
301	Multiples	Charges personnel	Salaires bruts yc indexation 0.5 %	55'000		
			Charges sociales	29'000		
322	Multiples	Intérêts de la dette	Intérêts sur emprunts	50'000		
330	220	Amortissement financier	Actions Centre Sportif B-Nau (10 ans)	29'000		
331	Multiples	Amortissement		224'000		
		dont ceux compensés par taxes (affectées)		-21'000		
351	180	Part à des charges cantonales	Transports	50'000		
351	221	Part à des charges cantonales	Péréquation directe		-100'000	
351	510	Part à des charges cantonales	ASIGE part au primaire	160'000		
351	520	Part à des charges cantonales	ASIGE part au secondaire yc CSRBN	-165'000		
351	601	Part à des charges cantonales	Police cantonale	10'000		
351	721	Part à des charges cantonales	Facture sociale	70'000		
352	52	Part à des charges intercommunales	ASIGE nouveau Centre Sportif B-Nau			
352	52	Part à des charges intercommunales	FAdEGE nouveau Centre Sportif B-Nau	40'000		
427	3540.1	Locations scolaires	Fin amort. au 31.07.20 Collège Jura B		-22'000	
316	170	Locations de salles	Centre Sportif Borné-Nau	50'000	10'000	
400	210	Impôts	Projection impôts 2020		110'000	
390	Multiples	Epuraton/eau	Imputation interne à charge bâtiments	25'000		
Totaux				606'000	-2'000	608'000
365	730	Contribution AVASAD	Gain reprise AVASAD par Canton	-316'000		
400	210	Diminution de 1.5 point du taux impôt	Calcul Canton reprise AVASAD		-187'000	
Résultat opération AVASAD				-129'000		479'000
Déficit budget 2019						425'000
Total déficit BU 2020 estimatif						904'000

7. Propositions de la Municipalité

7.1 Détermination

Comme expliqué précédemment, la Municipalité a d'ores et déjà pris les mesures nécessaires pour contenir la croissance des charges maîtrisables, mais la limite de ce qui peut se faire est atteinte sans avoir à couper dans les prestations proposées. Pour l'heure, cette option n'a pas été retenue par la Municipalité.

7.2 Proposition no 1

Au vu de tous les éléments précédemment évoqués, la Municipalité propose de maintenir le taux d'imposition à 69 par rapport à l'impôt cantonal de base.

Cette proposition devrait apporter à la commune environ CHF 187'000.- de recette supplémentaire en 2020, suite à la reprise du financement de l'AVASAD par le Canton.

7.2 Proposition no 2

L'objectif de la Municipalité est d'assurer la viabilité des finances communales durant la période de transition 2020-2021, en d'autres termes, jusqu'à ce que les effets de la RIE III vaudoise et de ses conséquences aient été absorbés. A ce titre, il est nécessaire de faire un effort pour

contenir les charges de fonctionnement malgré les besoins croissants en ressources pour le développement de la commune et de trouver des sources de revenus supplémentaires.

C'est dans cette optique que la Municipalité propose d'augmenter l'impôt foncier de 0.2 point soit de 1 ‰ à 1.2 ‰, l'article 19 al. 2 de la Loi sur les impôts communaux (LCom) permet de percevoir jusqu'à 1.5 ‰. Cette augmentation permettrait de générer un revenu supplémentaire d'environ CHF 115'000.-.

Les personnes assujetties à l'impôt foncier sont les propriétaires d'immeubles (personnes physiques et personnes morales) sis à Grandson. Il s'agit donc d'un impôt qui ne frappe que l'objet, soit le bien-fonds. Calculé sur la base de l'estimation fiscale de l'objet, il n'est pas lié au coefficient d'imposition communal. Il est prélevé indépendamment de la fortune nette du propriétaire.

L'impôt foncier est conçu en tant que contrepartie de l'utilisation d'une part du territoire de la commune où est sis l'immeuble. C'est pourquoi, la prise en considération de la capacité financière de la personne tenue de payer l'impôt n'entre pas en ligne de compte.

A Grandson, le taux communal de l'impôt foncier est stable, maintenu à 1 ‰ depuis plusieurs décennies. En même temps, les coûts de l'aménagement, du développement et de l'entretien du territoire pour favoriser l'attractivité et le rayonnement du bourg augmentent chaque année.

7.3 Impact pour le contribuable propriétaire

L'augmentation souhaitée impactera bien évidemment le contribuable, vous trouverez ci-dessous quelques exemples chiffrés (PP = personnes physiques, PM = personnes morales) :

Situation	Estimation fiscale	0.1%	0.12%	Augmentation	
				en CHF	en %
PP propriétaire d'un appartement	350'000	350	420	70	20.0%
PP propriétaire d'une villa	980'000	980	1'176	196	
PM propriétaire d'un bâtiment	3'500'000	3'500	4'200	700	
PM propriétaire d'un bâtiment	9'500'000	9'500	11'400	1'900	

7.4 Impact prévisible sur le budget 2020

Le résultat prévisible cité au point 6.2.2 est de CHF 904'000.- de déficit. Avec le maintien du taux communal à 69 et l'augmentation du taux d'impôt foncier à CHF 1.20 ‰, le déficit s'abaisserait à CHF 602'000.- selon tableau ci-dessous :

Total déficit BU 2020 estimatif		904'000
Variantes proposées soit revenus supplémentaires		
Maintien du taux d'imposition à 69 (comme actuellement)	187'000	717'000
Augmentation seul du taux d'impôt foncier, passage de CHF 1.00 (par mille francs) à CHF	115'000	602'000

8. Formulaire officiel de l'arrêté d'imposition

Le formulaire officiel de l'arrêté d'imposition est joint au présent préavis. Par rapport à la version actuellement en vigueur, les modifications suivantes sont proposées :

- Article 5 : passage de CHF 1.00 par mille francs à CHF 1.20 par mille francs pour les immeubles sis sur le territoire de la commune.
- Article 10bis (tombolas & lotos) : supprimé du formulaire par le Canton.

Hormis les articles cités ci-dessus, la Municipalité vous propose de reconduire l'arrêté d'imposition 2019 pour une année, soit jusqu'au 31 décembre 2020, sous réserve de son adoption ultérieure par le Conseil d'Etat.

9. Conclusions

L'année 2020 sera, sans conteste, une année complexe d'un point de vue financier pour toutes les communes vaudoises et donc aussi pour Grandson. Les éléments extérieurs évoqués précédemment ont un impact non négligeable sur notre planification financière puisqu'ils représentent une part importante de notre budget de fonctionnement, si on considère uniquement la péréquation, la facture sociale et la réforme policière. Cela complexifie les projections et demeure une source de difficultés en matière de prévisions budgétaires.

De plus, la Municipalité est et sera confrontée au financement et aux amortissements d'importantes dépenses d'investissements.

Elle aurait pu choisir l'option de stopper net ces dépenses mais cela aurait impliqué un renoncement à toute une série de projets sur lesquels elle œuvre depuis plusieurs années, notamment :

- La finalisation et la mise en œuvre du nouveau plan directeur de la distribution d'eau (PDDE) avec, entre autres, la construction du nouveau réservoir et le renforcement du réseau d'eau existant.
- Les projets d'aménagement de l'agglomération yverdonnoise tels que la traversée de localités (Tuileries et Grandson), le réaménagement de la route permettant de sécuriser les accès piétonniers et de développer les pistes cyclables ou encore la modernisation de ses espaces centres.
- Le développement du secteur de Bellevue - Borné-Nau, permettant d'y développer à moyen terme du logement protégé et de générer un revenu sous forme de droit distinct et permanent de superficie (DDP).
- Le regroupement et la réorganisation du site de la Poissine afin de favoriser le développement et l'implantation d'entreprises dans les domaines logistique et industriel.

La Municipalité sera bien évidemment très vigilante sur la temporalité des investissements vu les incertitudes du contexte général, mais il est primordial de conserver une marge d'autofinancement positive à terme, afin de limiter le recours à l'emprunt en continuant d'investir et d'entretenir les infrastructures pour que la Commune de Grandson reste attractive pour sa population, ses commerçants et ses entreprises actuelles ou futures.

Au vu de l'ensemble des arguments développés dans ce préavis, la Municipalité vous recommande d'accepter la proposition d'augmentation du taux d'impôt foncier nécessaire au bon équilibre des finances pour les prochaines années.

En conclusion, nous vous proposons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux, d'adopter l'arrêté d'imposition pour l'année 2020 tel que proposé par la Municipalité et défini dans le formulaire officiel annexé.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic		Le Secrétaire
 François Payot		 Eric Beauverd

Annexe : formulaire arrêté d'imposition 2020

A retourner en 4 exemplaires daté et signé
à la préfecture pour le.....

District du Jura nord-Vaudois
Commune de Grandson

ARRETE D'IMPOSITION

pour l'année 2020

Le Conseil communal de Grandson

Vu la loi du 5 décembre 1956 sur les impôts communaux (ci-après : LCom) ;

Vu le projet d'arrêté d'imposition présenté par la Municipalité,

arrête :

Article premier - Il sera perçu pendant un an, dès le 1er janvier 2020, les impôts suivants :

**1 Impôt sur le revenu, impôt sur la fortune des personnes
physiques, impôt spécial dû par les étrangers**

En pour-cent de l'impôt cantonal de base :

69% (1)

**2 Impôt sur le bénéfice et impôt sur le
capital des personnes morales**

En pour-cent de l'impôt cantonal de base :

69% (1)

**3 Impôt minimum sur les recettes brutes
et les capitaux investis des personnes
morales qui exploitent une entreprise**

En pour-cent de l'impôt cantonal de base :

69% (1)

**4 Impôt spécial particulièrement affecté à
des dépenses déterminées**

.....
.....

Pour-cent s'ajoutant à l'impôt sur le
revenu, le bénéfice et l'impôt minimum

néant

(1) Le pour-cent doit être le même pour ces impôts.

5 Impôt foncier proportionnel sans défalcation des dettes basé sur l'estimation fiscale (100%) des immeubles

Immeubles sis sur le territoire de la commune : par mille francs **CHF 1.20**

Constructions et installations durables édifiées sur le terrain d'autrui ou sur le domaine public sans être immatriculées au registre foncier (art. 20 LCom) :
par mille francs **CHF 0.50**

Sont exonérés :

- a) les immeubles de la Confédération et de ses établissements dans les limites fixées par la législation fédérale;
- b) les immeubles de l'Etat, des communes, des associations de communes, des fédérations de communes ou des agglomérations vaudoises, et de leurs établissements et fonds sans personnalité juridique, ainsi que les immeubles de personnes morales de droit public cantonal qui sont directement affectés à des services publics improductifs;
- c) les immeubles des Eglises reconnues de droit public (art. 170 al.1 Cst-VD), des paroisses et des personnes juridiques à but non lucratif qui, à des fins désintéressées, aident les Eglises dans l'accomplissement de leurs tâches et des communautés religieuses reconnues d'intérêt public (art. 171 Cst-VD).

6 Impôt personnel fixe

De toute personne majeure qui a son domicile dans la commune au 1er janvier : **néant**

Sont exonérés :

- a) les personnes indigentes;
- b) l'exemption est de 50 % pour chacun des conjoints ou des partenaires enregistrés qui ne sont pas contribuables indépendants pour l'impôt sur le revenu et la fortune.
- c) l'arrêté communal d'imposition peut décréter d'autres exonérations totales ou partielles.

7 Droits de mutation, successions et donations

a) Droits de mutation perçus sur les actes de transferts immobiliers :
par franc perçu par l'Etat **50 cts**

b) Impôts perçus sur les successions et donations : ⁽¹⁾

en ligne directe ascendante :	par franc perçu par l'Etat	100 cts
en ligne directe descendante :	par franc perçu par l'Etat	100 cts
en ligne collatérale :	par franc perçu par l'Etat	100 cts
entre non parents :	par franc perçu par l'Etat	100 cts

8 Impôt complémentaire sur les immeubles appartenant aux sociétés et fondations ⁽²⁾.

par franc perçu par l'Etat **50 cts**

9 Impôt sur les loyers

(Cet impôt est dû par le locataire ou par le propriétaire occupant lui-même son immeuble)

Sur les loyers des immeubles situés sur le territoire de la commune pour-cent du loyer **néant**

Les loyers non commerciaux bénéficient des défalcations pour charges de famille suivantes :
néant

(1) Le nombre de centimes additionnels peut être d'autant plus élevé que le degré est plus éloigné.

(2) Cet impôt ne peut être perçu que par les communes qui prélèvent le droit de mutation sur les transferts d'immeubles

10 **Impôt sur les divertissements**

Sur le prix des entrées et des places payantes :

ou

néant

néant

Notamment pour :

- a) les concerts, conférences, expositions, représentations théatrales ou cinématographiques et autres manifestations musicales, artistiques ou littéraires;
- b) les manifestations sportives avec spectateurs;
- c) les bals, kermesses, dancings;
- d) les jeux à l'exclusion des sports.

Exceptions :

11 **Impôt sur les chiens**

par franc perçu par l'Etat

néant

(selon art.10 du règlement du 6 juillet 2005 concernant
la perception de l'impôt sur les chiens)

ou par chien

CHF 60.00

Catégories : Chiens morts, vendus ou donnés hors du canton avant le 01.07, ou
ou chiens acquis dès le 01.07 pour lesquels l'impôt n'était pas dû
avant cette date.

CHF 30.00

Exonérations Bénéficiaires de prestations complémentaires AVS/AI et du revenu d'insertion,
mais pour un seul chien uniquement.

Chiens d'aveugles, d'avalanches et de dressage mis au service d'une autorité civile,
policière ou militaire, sur présentation d'une attestation officielle.

Choix du système de perception	Article 2. - Les communes ont le choix entre percevoir elles-mêmes leurs taxes et impôts ou charger l'administration cantonale de recouvrer ces éléments pour leur compte (art. 38 et 38a de la loi du 5 décembre 1956 sur les impôts communaux LICom).
Échéances	Article 3. - La loi (annuelle) sur l'impôt (RSV, parution FAO en décembre) prévoit à son article 11 les termes généraux d'échéance.
Paiement - intérêts de retard	Article 4. - La commune fixe le taux d'intérêt de retard sur toute contribution impayée perçue directement par elle-même à 5% l'an. L'intérêt de retard court dès la fin d'un délai de paiement de trente jours après l'échéance de la contribution. A défaut, c'est la loi (annuelle) sur l'impôt qui s'applique (art. 13 al. 1).
Remises d'impôts	Article 5. - La municipalité peut accorder une remise totale ou partielle des impôts, intérêts de retard, majorations, rappels d'impôts et amendes, lorsque le paiement intégral frapperait trop lourdement le contribuable en raison de pertes importantes ou de tous autres motifs graves.
Infractions	Article 6. - Les décisions prises en matière d'amendes pour l'impôt cantonal sur le revenu et sur la fortune, sur le bénéfice net, sur le capital et l'impôt minimum sont également valables pour l'impôt communal correspondant.
Soustractions d'impôts	Article 7. - Les soustractions d'impôts et taxes qui sont propres à la commune seront frappées d'amendes pouvant atteindre 5 fois (maximum huit fois) le montant de l'impôt ou de la taxe soustrait, indépendamment de celui-ci. Elles sont prononcées par la municipalité sous réserve de recours à la commission communale de recours.
Commission communale de recours	Article 8. - Les décisions prises en matière d'impôts communaux et de taxes spéciales peuvent faire l'objet d'un recours écrit et motivé, dans les 30 jours dès la notification du bordereau auprès de l'autorité qui a pris la décision attaquée, conformément à l'article 46 de la loi du 5 décembre 1956 sur les impôts communaux (LICom).
Recours au Tribunal cantonal	Article 9. - La décision de la commission communale de recours peut faire l'objet d'un recours au Tribunal cantonal dans les 30 jours dès sa notification.
Paiement des impôts sur les successions et donations par dation	Article 10. - Selon l'art. 1er de la loi du 27 septembre 2005 <i>"sur la dation en paiement d'impôts sur les successions et donations"</i> modifiant celle du 5 décembre 1956 sur les impôts communaux, la Commune peut accepter de manière exceptionnelle le paiement des impôts sur les successions et donations par dation selon les règles et procédures fixées par la loi cantonale du 27 septembre 2005.

Ainsi adopté par le Conseil communal dans sa séance du 10 octobre 2019

Le président :

le sceau

La secrétaire :

Hervé Cornaz

Nathalie Cattin-Rich

Visa du Service des communes et du logement :